

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castelnaudary

Conformément à l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois n° 2019-0192 en date du 29 août 2019, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la **révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CASTELNAUDARY**, du 1er octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Jean-Paul GARRIGUE, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus **à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Castelnaudary, 22 cours de la République, 11400 CASTELNAUDARY** pendant la durée de l'enquête, du 1er octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus durant les jours et heures d'ouverture de la Mairie de Castelnaudary au public, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés. Toute personne pourra en prendre connaissance **sur place**, et y **consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet.**

Le public pourra aussi s'adresser **par correspondance** au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 40 avenue du 8 mai 1945, BP 1161, 11491 CASTELNAUDARY CEDEX.**

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispensant cette révision d'une évaluation environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet suivants :

- www.cccla.fr : site de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- www.ville-castelnaudary.fr : site de la commune de Castelnaudary.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à REVISIONASSAINISSEMENT@ville-castelnaudary.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un ordinateur sera disponible durant l'enquête publique pour consulter le dossier d'enquête en mairie de Castelnaudary.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Castelnaudary pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public **aux dates et heures suivantes** :

- **le mardi 1er octobre 2019 de 9 heures à 12 heures**
- **le mercredi 16 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures**
- **le jeudi 31 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures,**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur les sites Internet : www.cccla.fr et www.ville-castelnaudary.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castelnaudary. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castelnaudary en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du **service Eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.**

Philippe GREFFIER

Le Président de la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois